

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2866)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1206

présenté par

M. Ferrand, rapporteur au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, Mme Untermaier, M. Castaner, M. Grandguillaume, M. Robiliard, M. Savary, M. Tourret, M. Travert et Mme Valter

ARTICLE 13

I. – À l'alinéa 12, substituer au mot :

« deuxième »

le mot :

« cinquième ».

II. – Au III de l'alinéa 29, après la référence :

« 10 »,

insérer la référence :

« , 10-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination mettant en cohérence les modifications apportées par les articles 13 et 20 *ter* à la rédaction de l'article 8 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques.